

CONSULTER MON MÉDECIN DU TRAVAIL EN "TÉLÉCONSULTATION"



1

La demande est faite par le salarié ou son employeur auprès de l'AISMT36

2

La demande de téléconsultation doit répondre aux contraintes *

3

Lorsque le RV est programmé, le salarié reçoit un mail de confirmation

4

Le salarié doit créer son compte "MAIA" via :

<https://www.maia.com/login>



COMMENT SE PASSE LE RV ?



Depuis le mail de confirmation
reçu cliquez sur "Accéder à
mon RDV" :



Confirmation de votre RDV de Première consultation



Insérez votre date de naissance :



La fiche du rendez-vous apparait :





COMMENT SE PASSE LE RV ?



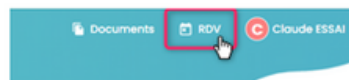
Consultez le rendez-vous

Vous pouvez consulter, votre rendez-vous en vous connectant à votre compte patient.

Le rendez-vous sera visible sur la page d'accueil :



Et dans l'onglet rendez-vous :





COMMENT SE PASSE LE RV ?

via son ordinateur



15 minutes avant le début
du RDV vous recevrez un
mail pour démarrer votre
consultation vidéo

Lancement : ouvrir le
compte et démarrer le
RDV depuis la page
d'accueil

Autorisation : accepter l'autorisation caméra et micro vérifier et
accepter les éléments techniques puis cliquer sur « démarrer »

Consultation vidéo : après avoir terminé ces étapes,
votre professionnel de santé pourra accepter l'appel



COMMENT SE PASSE LE RV ?

via son smartphone



Liez votre RDV avec le SMS reçu

A la réception du SMS cliquez sur le lien

Cliquez sur « se connecter »

Déroulé identique à la connexion via ordinateur

Possibilité de partage de documents

A partir de la page d'accueil de son compte « Maiaa', cliquez sur menu puis document

Ajoutez en cliquant sur « + »

Partager, déposer le document sélectionner la catégorie et cliquer sur le « télécharger »

RAPPELS IMPORTANTS: LISTE DES SITUATIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À LA TÉLÉCONSULTATION



1

Éloignement du salarié (50km)

2

Impossibilité de se déplacer

3

Impératif sanitaire

4

Visite occasionnelle ne nécessitant pas d'examen

A l'appréciation du médecin du travail